

Compte-rendu du Conseil Municipal du jeudi 17 juillet 2025 à 20h30

Jean Paul JUSSELME (Président de séance)		Jean-Marc FOURNIER	
Bruno MUZEL (Secrétaire de séance)		Teresa XAVIER MARTINS	
Gisèle VERNE		Marie-Servane BILLAY	
Alain ROCHARD		Claude DUBESSY	
Pascal CRIONAY		Eglantine BRUEL	
Florence LABOUTIERE			
Présents : 10	Absent excusé : 0	Représentés : 0	Quorum : atteint
Date de convocation : 11 juillet 2025			

Ordre du jour :

- Délibération concernant :
 - Raccordement du chemin de Valfort, suite à enquête d'utilité publique
 - Aliénation, déclassement et transfert de terrain Chemin de la Sauvetey
 - Rectification de la délibération n° 19062025-005 « Cession partielle du chemin rural desservant la parcelle D105 au lieu-dit La Casse avec André Volle
 - Absence personnel communal pour évènement familiaux
 - Prévisions tarifs utilisation salle des associations suivant les types de réservations, définition des priorités et des frais annexes
 - Mise en place d'une Mutuelle de Village
- Point sur les projets en cours de réalisation :
 - Travaux salle des associations
 - Choix des jeux pour enfants
 - Cour de l'école
- Discussions, décisions et informations diverses :
 - Mutuelle de village
 - Projet démarche Centre-Bourg
 - Passage du Tour de l'Avenir dans notre commune
 - Calendrier prochaines réunion
- Questions diverses

Lecture et approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le point à l'ordre du jour « Mutuelle de Village » fera l'objet d'une délibération. L'assemblée accepte ce changement.

❖ Délibérations :

• Délibération n° 17072025-001 : Raccordement du chemin de Valfort, suite à enquête d'utilité publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-1, L. 161-10 et R 161-25 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'alinéation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant l'enquête d'utilité publique réalisée en octobre 2021 ;

Considérant que le chemin communal de Valfort est entrecoupé par une partie de terrain privé et utilisé quotidiennement par du public ;

Considérant le plan de division établi par le Géomètre-expert Jérôme Perey est accepté par les Consorts MUZEL ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE** d'acquérir la partie de terrain appartenant aux Consorts Muzel pour une surface de 183 m², cadastrée D886 ;

✓ **DÉCIDE** de prendre en charge le coût du bornage, les frais d'acte notarié et le dédommagement fixé à 1 euro ;

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• Délibération n° 17072025-002 : Aliénation, déclassement et transfert de terrain Chemin de la Sauvetey

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-1, L. 161-10 et R 161-25 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'alinéation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant l'enquête d'utilité publique réalisée en octobre 2021 ;

Considérant que le chemin rural de la Sauvetey n'est plus utilisé couramment ;

Considérant que le chemin communal de la Sauvetey a besoin d'être élargi pour un accès sécurisé aux habitations ;

Considérant que le plan de division établi par le Géomètre-expert Jérôme Perey est accepté par Mme Coquard Marie-Antoinette ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE** de réaliser les cessions et rétrocessions de terrains entre la Commune et Madame Coquard Marie-Antoinette ;

✓ **DÉCIDE** de prendre en charge le coût du bornage, les frais d'acte notarié ;

✓ **DÉCIDE** de désaffecter la partie du chemin rural cadastré D899, qui de fait n'est plus affectée à l'usage du public ;

✓ **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

• **Délibération n° 17072025-003 : Rectification de la délibération n° 19062025-005 « Cession partielle du chemin rural desservant la parcelle D105 au lieu-dit La Casse avec André Volle »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°19062025-005 relative à la cession partielle du chemin rural desservant la parcelle D105 au lieu-dit La Casse.

Considérant qu'en présence d'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision, le conseil municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative sans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle,

Considérant qu'à des fins de bonne tenue du registre des délibérations, il est nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle,

Considérant que l'erreur matérielle relevée dans le 2^{ème} alinéa de la délibération 19062025-005 du 19 juin 2025 constitue une erreur de forme résiduelle et qu'à ce titre elle n'entache pas d'illégalité la délibération adoptée, qui reste donc créatrice de droits et exécutoire,

Monsieur le Maire expose :

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction n° 19062025-005 du 19 juin 2025 dénommée « Cession partielle du chemin rural desservant la parcelle D105 au lieu-dit La Casse avec André Volle », il convient de prendre une délibération rectificative afin de compléter le numéro de parcelle concernée par cette rétrocession.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** la rectification des numéros de parcelles figurant dans le 2^{ème} alinéa de la délibération n°19062025-005 en ajoutant la parcelle D879 pour 19m².

• **Délibération n° 17072025-004 : Absence personnel communal pour évènements familiaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu le code de la santé publique,

Considérant ce qui suit :

La Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE** de fixer les autorisations spéciales d'absence pour tous les agents publics ainsi que suit :

Autorisations d'absence pour événements familiaux		
OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
Mariage et PACS de l'agent	5 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Mariage de l'enfant	2 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Naissance ou adoption	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Décès du conjoint, concubin ou partenaire PACS	4 jours	
Décès des enfants	5 jours	
Décès des parents et parents du conjoint	4 jours	
Décès des frères et sœurs	3 jours	
Décès des enfants du conjoint	4 jours	
Décès des grands-parents, des petits-enfants	1 jour	
Décès des gendres et belles-filles	1 jour	
Décès des beaux-frères et belles-sœurs	1 jour	
Décès des grands-parents du conjoint	1 jour	
Décès des petits-enfants du conjoint	1 jour	
Décès des gendres et belles-filles du conjoint	1 jour	
Décès des oncles et tantes	1 jour	
Décès des neveux et nièces	1 jour	
Décès des oncles et tantes du conjoint	1 jour	
Décès des neveux et nièces du conjoint	1 jour	
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service

• **Délibération n° 17072025-005 : Tarifs salle des associations**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°23/06/22-004 du 23 juin 2022 approuvant les tarifs de location de la salle des associations pour un week-end comme indiqué ci-dessous, ainsi que l'opération d'investissement engagée pour la réhabilitation de l'intérieur de la salle pour un montant approximatif de 100 000 euros.

- 120 € pour les personnes habitantes à Chirassimont
- 160 € pour les personnes extérieures à la commune
- +40 € de charges supplémentaires pour le chauffage d'octobre à mars

Monsieur le Maire propose :

- d'augmenter la location de la salle à 150 € pour les habitants de Chirassimont et 200 € pour les personnes extérieures ;
- de facturer les charges en fonction des consommations énergétiques avec un relevé des compteurs électrique et fioul qui sera effectué pendant les états des lieux entrée et sortie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **DÉCIDE** de réviser les tarifs de location de la salle des associations pour un week-end comme suit :

- 150 € pour les habitants de Chirassimont
- 200 € pour les personnes extérieures à la commune
- Les charges liées aux consommations énergétiques seront facturées en fonction des relevés des compteurs

✓ **DÉCIDE** d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du **1^{er} janvier 2026** ;

✓ **DÉCIDE** de maintenir l'interdiction d'installation de tonnelle, barnum, chapiteau...sur le terrain de boules lors des locations de la salle des associations.

• **Délibération n° 17072025-006 : Mise en place d'une mutuelle de village**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la mise en place d'une mutuelle communale évoquée lors du conseil municipal du 13 mars dernier, il demande aux élus du groupe de travail de présenter leur rapport.

Florence Laboutière, Marie-Servane Billay et Teresa Xavier-Martins rappellent aux membres du conseil municipal que depuis 2016, les entreprises ont l'obligation de proposer à leurs salariés une offre de mutuelle santé collective. Pour autant, les personnes au chômage, les étudiants ou les personnes âgées avec de lourds frais de santé ne peuvent pas toujours s'offrir une mutuelle intéressante à moindre coût, et ne sont pas tous éligibles à la complémentaire santé solidaire.

Depuis plusieurs années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels.

Elles rapportent leur rencontre et webinaire avec 3 mutuelles communales : AXA, Miltis (Région AURA) et Santé Mut.

Suite à cette consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'organisme Santé Mut qui souhaite organiser une réunion publique le jeudi 18 septembre 2025 à destination des habitants afin de présenter le partenariat et les différentes offres proposées.

En collaboration avec l'organisme, la Commune réalisera l'information auprès des administrés quant à la mise en place du dispositif, et mettra à disposition la salle de la bibliothèque au rez-de-chaussée de la mairie pour que l'organisme effectue des permanences sur Chirassimont.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le choix de l'assureur Santé Mut comme organisme de mutuelle communale pour la commune de Chirassimont ;

✓ **APPROUVE** le principe de partenariat entre la Commune et Santé Mut dans le but de faciliter l'accès, aux Casamontois qui le souhaitent, à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale ;

✓ **AUTORISE** la mise à disposition d'un local communal à titre gracieux dans le cadre de ce partenariat ;

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la bonne exécution de cette délibération.

❖ Point sur les projets en cours de réalisation :

- Travaux salle des associations

Bruno Muzel informe de l'évolution des travaux de rénovation de la salle des associations. La scène a été détruite, ce qui a permis de constater que la base des murs n'étaient pas construits au même niveau que ceux de la salle. Une reprise en sous-œuvre avec coffrage béton a été nécessaire.

Le dallage et la reprise de tranchée des eaux usées sont terminés.

Il présente le plan définitif d'aménagement du coin-bar et des placards pour les associations.

- Choix des jeux pour enfants

Monsieur le Maire présente le devis version 2 de la société PJA avec la présentation de 4 jeux, à savoir une pyramide de cordes, un portique nid d'oiseau, une structure multifonctions, un jeu sur ressort, avec un terrassement par zone de jeux. Le nivellement sera fait par nos soins. L'installation des jeux est prévue pour octobre / novembre 2025. Le dépassement de la prévision budgétaire sera pris sur le poste prévisionnel de l'opération d'investissement n° 169 « Aménagement sous-sol SAR ».

- Cour de l'école

Monsieur le Maire expose un plan de situation pour la disposition de la rampe d'accès au terrain herboré accessible par la cour de l'école, entre la cuve de gaz et la classe élémentaire. Les arbres très hauts seront élagués au niveau du tronc par notre agent technique et coupés en hauteur par une entreprise spécialisée.

❖ Discussions, décisions et informations diverses :

- Projet démarche Centre-Bourg

Monsieur le Maire présente une analyse de la 2^{ème} réunion concernant la démarche Centre-Bourg avec le cabinet d'études Epures et Justine Mollen de la CoPLER, du jeudi 20 juin.

Après un état des lieux et synthèse des enjeux pour le centre -bourg, 2 scénarii sont présentés : conforter la qualité résidentielle du bourg et conforter les lieux de centralité.

Le 3^{ème} atelier, ouvert à tous les élus, est fixé au mardi 9 septembre après-midi.

- Passage du Tour de l'Avenir dans notre commune

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle course cycliste va passer dans notre Commune le lundi 25 août avec un passage des coureurs femmes à 12h08 et un passage des coureurs hommes à 14h22. La course sera en provenance de Saint Cyr de Valorges pour aller en direction de Machézal.

Toutes personnes intéressées, pour être signaleur et participer au fonctionnement de la course peut se présenter en mairie.

- Calendrier des prochaines réunions

Les prochaines réunions de conseil municipal sont fixées comme suit :

- Jeudi 18 septembre à 20h30
- Jeudi 30 octobre à 20h30
- Jeudi 18 décembre à 20h30

❖ Questions diverses :

- Monsieur le Maire rapporte une information transmise en bureau communautaire : certains élus intercommunaux souhaitent mettre en place une gestion commune à toutes les associations du territoire de la CoPLER. Il précise qu'il est important de garder son identité communale et respecter le fonctionnement de chaque association.
- Monsieur le Maire fait part d'une demande de la part du service culturel de la CoPLER pour le prêt de la salle des associations du 23 au 26 mars 2026 à l'occasion d'un spectacle gratuit à destination des enfants de 2 ans et plus.
Après échanges de vues, les membres du conseil municipal acceptent la demande en contrepartie d'une participation financière forfaitaire et sous condition que les travaux de salle soient bien terminés. Dans le cas d'un retour positif, il faudra trouver une solution de repli pour les 2 associations utilisant la salle, tout au long de l'année, le lundi et le mardi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance
Bruno MUZEL

Le Maire
Jean-Paul JUSSELME